

2010-A007

**OBJET : Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent de la CPA à l'Office du
Tourisme d'Aix-en-Provence**

Le 25 février 2010 à 17 h 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports de Venelles sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 17 février 2010, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Maryse JOISSAINS MASINI, Président - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCI Angélique - BENON Charlotte - BRUNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Erick - CHORRO Jean - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESSA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GARÇON Jacques - GARDIOL Philippe - GASCUEL Jean - GOUIRAND Daniel - GOURNES Jean-Pascal - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAGIER Robert - LE MOINE Patrick - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LOUIT Christian - MANCÉL Joël - MARTIN Régis - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOHAMMEDI Amaria - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NELIAS Mireille - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SAEZ Jean-Pierre - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :

BURLE Christian suppléé par MAUNIER André - CIOT Jean-David suppléé par REYRE Michel - CURINIER Erick suppléé par BUCHAUT Romain - DEMENGE Jean suppléé par MIOCHE Philippe - GARNIER Eliane suppléée par MARRON Danielle - GUERRERA Hervé suppléé par VALETTA Marie-José - GUINDE André suppléé par AMBROGGIANI Lucien - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par AUBERT Jean-Luc - MARTIN Richard suppléé par MAGNAN Catherine - MEDVEDOWSKY suppléé par SKRIVAN Fleur - SLISSA Monique suppléée par FABRE-MONTON Nathalie - TURCAN Jean-Louis suppléé par NAVIO Christine

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - AMIEL Michel donne pouvoir à NELIAS Mireille - AREZKI Alain donne pouvoir à DESCLOUX Odette - ARNAUD Christian donne pouvoir à BOYER Michel - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCÉL Joël - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à BELLUCI Angélique - CRISTIANI Georges donne pouvoir à MAURICE Jany - DAGORNE Robert donne pouvoir à BONFILLON Jean - DRAOUZIA Fatima donne pouvoir à DELOCHE Gérard - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - FOUQUET Robert donne pouvoir à BRUNET Danièle - GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GALLESSE Alexandre donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - GARCIA Daniel donne pouvoir à BUCCI Dominique - GERACI Gérard donne pouvoir à BRAMI Héliot - JONES Michèle donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - LAFON Henri donne pouvoir à PAOLI Stéphane - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MERGER Reine donne pouvoir à BENON Charlotte - MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à PIERRON Liliane - PATOT Gérard donne pouvoir à ORCIER Annie - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à RENAUDIN Michel - POTIE François donne pouvoir à TAULAN Francis - TONIN Victor donne pouvoir à DILLINGER Laurent

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

BOULAN Michel - CANAL Jean-Louis - DEVAUX Pierre - FILIPPI Claude - GERARD Jacky - LONG Danielle - PELLENCO Roger - ROUARD Alain - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DE CARA

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 25 FEVRIER 2010

Rapporteur : Madame le Président
Monsieur Régis MARTIN

Objet : Mise à disposition d'un agent de la Communauté
d'Agglomération du Pays d'AIX auprès de l'office du tourisme
d'Aix-en-Provence.

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues

Le présent rapport a pour objet la mise à disposition par la Communauté du Pays d'Aix d'un agent de catégorie A auprès de l'office du tourisme d'Aix-en-Provence.

Cette mise à disposition concerne un attaché territorial, que je vous propose, sur demande de l'office du tourisme et avis favorable de l'intéressée, de mettre à disposition à compter du 1^{er} février 2010 auprès de l'office du tourisme municipal et pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Cette mise à disposition se fera titre onéreux : l'office municipal du tourisme d'Aix-en-Provence remboursera à la Communauté du Pays d'AIX la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les autres charges expressément prévues par les textes.

En conséquence, au vu de ce qui est exposé ci dessus, je vous demande Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition par la Communauté du Pays d'Aix auprès de l'office du tourisme d'Aix-en-Provence, d'un agent de catégorie A ;
- **APPROUVER** les termes de la Convention ci-annexée
- **APPROUVER** l'inscription de la dépense au budget ;
- **AUTORISER** Madame le Président, ou son représentant, à signer la convention type de mise à disposition et tous les documents afférents à celles-ci.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE : La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX (CPA), représentée par Monsieur Régis MARTIN, vice président de la CPA désigné en cette qualité par délibération n° 2009-A140 du 29 juillet 2009.

d'une part,

ET : L'office du tourisme d'Aix-en-Provence, représenté par Monsieur Victor TONIN, son Président.

d'autre part.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2010.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la CPA auprès de l'office du tourisme d'Aix-en-Provence d'un agent de catégorie A de la Communauté du Pays d'AIX.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET - DUREE

La présente mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010 et se terminera le 31 décembre 2010 inclus. Elle sera renouvelable 2 fois par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

ARTICLE 3 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de la collectivité d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent concerné, moyennant un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux différentes parties.

ARTICLE 4 : SITUATION ADMINISTRATIVE DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

L'organisme d'accueil fixe les conditions de travail de l'agent et prend les décisions relatives à ses congés annuels, ses congés de maladie (ordinaire, pour accident de travail ou maladie professionnelle), à ses congés exceptionnels et éventuellement à ses jours de récupération, dans le respect du statut de la fonction publique territoriale et en informe la CPA.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux congés de longue maladie, de longue durée, de temps partiel thérapeutique, aux congés de maternité, paternité ou pour adoption, au congé de formation professionnelle, au congé pour formation syndicale, au congé « jeunesse », au congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, au congé de représentation.

La collectivité d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle doit être saisie par l'organisme d'accueil pour la mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi, après un entretien individuel, par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité duquel il est placé. Ce rapport est transmis au fonctionnaire qui peut présenter des observations, puis à la collectivité d'origine qui établit l'évaluation de l'intéressé.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

L'agent continue à percevoir de la CPA la rémunération et les primes correspondant à son grade.

Sous réserve du remboursement des frais professionnels effectués par l'organisme d'accueil, l'intéressé ne pourra percevoir aucun complément de rémunération.

L'office municipal du tourisme d'Aix-en-Provence rembourse la rémunération de l'intéressé, les primes et charges sur présentation d'un titre de recette émis trimestriellement par la CPA.

ARTICLE 6 : MISSIONS

L'intéressé assurera ses missions sous l'autorité de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 7 : REINTEGRATION

Si au terme de la mise à disposition, l'agent ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la CPA, il sera placé dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

Fait à Aix-en-Provence,
en 4 exemplaires originaux,

Le

Le XXXXXX

**Le Président de l'Office du Tourisme
d'Aix-en-Provence**

**Le Vice Président de la
COMMUNAUTÉ DU PAYS
D'AIX**

Victor TONIN

Régis MARTIN

**OBJET : Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent de la CPA à l'Office du
Tourisme d'Aix-en-Provence**

Vote sur le rapport

Inscrits	143
Votants	133
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	133
Majorité absolue	67
Pour	133
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Étai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents



[Handwritten signature]